



Acte usuel d'autorite parentale

Par **sagreiss**, le **13/01/2009** à **13:28**

Je vois un peu partout différents actes d'autorité parentale qualifiés parfois d'"usuels" parfois de "non-usuels". Est-ce qu'il y a une définition, loi, texte, liste quelque part, et notamment par rapport à :

- inscription d'un enfant dans un établissement d'enseignement privé
- demande de dérogation de secteur
- demande de certificat de radiation

Dans mon cas particulier il s'agit de la première inscription d'un enfant qui aura trois ans à l'école maternelle. La mère et moi sommes séparés, et exerçons en commun l'autorité parentale. La mère a la garde, et j'ai le droit de visite et d'hébergement dit classique.

Par **ardendu56**, le **14/01/2009** à **17:39**

Ces quelques renseignements pourront vous aider :

Définitions :

acte non usuel : on considère généralement qu'un acte n'est pas usuel s'il rompt avec le passé ou s'il engage l'avenir de l'enfant. Ainsi, tout choix inhabituel ou important dans la vie de l'enfant nécessitera une interpellation systématique des parents.

acte usuel : ce sont les actes usuels de la vie quotidienne qui relèvent pour la plupart de l'organisation interne du service (entretien et prise en charge quotidienne) et qui s'appliquent de la même façon à tous les mineurs sans que les parents interviennent en aucune façon.

Exercice conjoint de l'autorité parentale : Chacun des parents peut décider seul des actes usuels de la vie des enfants mais doit décider avec l'autre parent des actes importants de la vie de ces derniers (art. 372-2 du C.C.).